

---

Intervention de Danton sur la réponse du Président à la députation  
du conseil général de la commune de Paris, et réplique du  
Président, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)  
Georges Jacques Danton, Philipp Jakob Rühl

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Danton Georges Jacques, Rühl Philipp Jakob. Intervention de Danton sur la réponse du Président à la députation du conseil général de la commune de Paris, et réplique du Président, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 668-669;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31494\\_t1\\_0668\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31494_t1_0668_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

LE PRÉSIDENT, à la députation. Depuis trois jours cette enceinte a retenti des félicitations réitérées du bon peuple de Paris. (*Applaudissements*). Déjà des communes avoisinantes sont venues rendre grâce à la Convention des mesures qu'elle a prises pour détruire la conjuration dont le but était de noyer dans des flots de sang le seul bien dont le Français soit jaloux, la divinité qu'il idolâtre, la sainte liberté.

Sans doute, si nos frères des départements avaient pu être instruits de la conspiration et du triomphe de la vertu sur le crime, nous les aurions vus affluer à cette barre où vous êtes admis aujourd'hui, et le Français des Pyrénées, le Français qui gravit le sommet des Alpes, celui qui borde les côtes de la Méditerranée et de l'Océan, celui enfin qui, sur les rives du Rhin et de la Sambre, oppose aux armes des tyrans un rempart inexpugnable aurait eu le même cœur que les Français de Paris. Vous êtes les derniers à venir témoigner à la Convention l'intérêt que vous prenez à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui d'hier.

A l'écharpe qui vous décore la Convention reconnaît avec plaisir les magistrats d'un peuple qu'elle porte dans son cœur; elle se plaît à croire que vos vœux, que vos sentiments sont purs, quoique l'expression en soit très tardive; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si longtemps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola (1).

(1) *Mon.*, XX, 4. Le texte du *M.U.*, XXXVII, 478, est légèrement différent: « Le PRÉSIDENT. Depuis plus de trois jours cette enceinte retentit des félicitations réitérées par le bon peuple de Paris et communes avoisinantes. (*Applaudissements réitérés*). Sur la découverte d'un complot affreux, tendant à noyer dans des flots de sang, le seul bien dont jouissent les Français, et qu'ils adorent, la sainte liberté et la douce égalité, (*Vifs applaudissements*). Complot qui tendoit à précipiter, par un massacre général, dans une nuit de ténèbres, la Convention nationale et ceux qui lui ont été fidèlement attachés. (*Applaudissements*).

Sans doute si nos frères des départements étoient informés de cette infernale conspiration, ils y prendroient part, et on les verroit affluer à cette barre, où vous êtes admis aujourd'hui de tous les points de la république. (*Vifs applaudissements*).

Les Français habitants les Pyrénées et les frontières des Alpes, les Français qui sont sur les bords de la Manche et de l'Océan, partageroient la joie que témoignent les Français de l'intérieur, et ceux de la Sambre et de la Moselle qui sont dans la résolution de former de leurs corps, un mur inaccessible à nos ennemis.

Vous êtes des derniers à témoigner à la convention, l'inquiétude que vous prenez sur son sort, et si à la suite d'un décret rendu hier, vous vous présentez, elle se plaît à reconnoître à l'écharpe qui vous décore, que vous êtes les magistrats du peuple qu'elle porte dans son cœur.

La Convention ne craint point la mort. Si à la suite d'un décret qu'elle a rendu hier, vous venez aujourd'hui, elle sait apprécier votre démarche; elle se plaît à penser qu'elle n'en est pas moins sincère, pour être trop tardive; elle en reconnoît tout le prix.

Si la municipalité de Paris a eu le malheur d'avoir à sa tête des Bailly, des Pétion, des Manuel, qu'elle n'ait à l'avenir que des Brutus et des Publicola, et la patrie sera sauvée. (*Vifs applaudissements*). Mention ou extraits dans *J. Mont.*, p. 1031; *Ann. patr.*, p. 1974; *C. Eg.*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207; *Débats*, n° 546, p. 371.

LE MAIRE. Au nom de mes collègues, je jure que nous serons tous dignes imitateurs des Publicola et des Brutus. (*Vifs applaudissements*).

LE PRÉSIDENT. Citoyens, la Convention nationale vous invite aux honneurs de la séance. La députation défile dans la salle.

Plusieurs membres demandent que la réponse du président soit imprimée dans le Bulletin.

DANTON. Citoyens, je demande la parole sur cette proposition. La représentation nationale doit toujours avoir une marche digne d'elle. Elle ne doit pas avilir un corps entier et frapper d'une prévention collective une administration collective parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables. Si nous ne réglons pas nos mouvements, nous pouvons confondre des patriotes énergiques avec des scélérats qui n'avaient que le masque du patriotisme. Je suis convaincu que la grande majorité du conseil général de la commune de Paris est digne de toute la confiance du peuple et de ses représentants, qu'elle est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires.

J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime. Le conseil général est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous. Le président de la Convention a senti vivement sa dignité; la réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel dont il l'a prononcé donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Cependant ne devons-nous pas craindre dans ce moment que les malveillants n'abusent des expressions de Rühl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs sous les drapeaux du peuple et de la liberté remportent de notre sein la moindre amertume? Au nom de la patrie, ne laissons aucune prise à la dissension. Si jamais, quand nous serons vainqueurs, et déjà la victoire nous est assurée, si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de nous tout ressentiment!... (1).

Le temps est venu où l'on ne jugera plus que les actions. Les masques tombent, les masques ne séduiront plus. On ne confondra plus ceux qui veulent égorger les patriotes avec les véritables magistrats du peuple, qui sont peuple eux-mêmes. N'y eût-il, parmi tous les magis-

(1) *Les Débats* (p. 373) placent ici ce mouvement de séance: « Président, ne demande pas que j'occupe le fauteuil, tu le remplis dignement. (*Le discours de Danton avoit souvent été interrompu par des applaudissements. Ce dernier trait a excité le plus vif enthousiasme.*)

Président, ajoute l'orateur, vois en moi un frère qui dit librement sa pensée. Tu dois prendre l'intention de mon discours, et en juger les expressions avec indulgence, comme je le ferois pour toi, quand bien même tu te serois trompé. (*On applaudit vivement*). La suite concerne le n° 36 ci-dessus.

trats, qu'un seul homme qui eût fait son devoir, il faudrait tout souffrir plutôt que de lui faire boire le calice d'amertume; mais ici on ne doute pas du patriotisme de la plus grande majorité de la commune. Le président lui a fait une réponse mal interprétée. Épargnons à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur (1).

LE PRÉSIDENT. Je vais répondre à la tribune; viens, mon cher collègue; occupe toi-même le fauteuil.

DANTON. Président, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement. (*On applaudit*). Ma pensée est pure; si mes expressions sont mal rendues, pardonne-moi une inconséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion.

RUHL descend de la tribune et se jette dans les bras de Danton.

Cette scène excite le plus vif enthousiasme dans l'assemblée (2).

Les propositions relatives à l'impression des discours n'ont pas de suite.

## 39

Le département de Paris vient ensuite (3).

LULLIER, agent national porte la parole. « Si nous ne nous sommes pas présentés plus tôt, dit-il, pour vous témoigner nos sentimens sur les événemens désastreux qui menaçoient la liberté; si nous ne sommes pas venus déposer plutôt dans votre sein notre douleur et notre joie, sans doute vous n'en accuserez pas nos cœurs, sur-tout quand vous saurez que nous avons, dans nos sections respectives, rempli le devoir civique que nous imposent les circonstances orageuses dans lesquelles les conspirateurs les plus abjects nous avoient placés.

» Sans doute, il ne sera pas permis de douter de notre assentiment aux grandes mesures par lesquelles vous assurez, pour jamais, le sort de la République, quand on saura que tous nos momens sont employés à leur exécution simultanée.

» Eh! pourroit-on penser que le département du 31 mai fût indigne de figurer sous les drapeaux sacrés de la Montagne? Non, législateurs, vous avez reconnu, vous avez atteint les vils scélérats qui conspiraient basement contre la liberté de leur pays, la justice nationale va les frapper de son fer vengeur; mais vous ne confondrez pas les magistrats fidèles avec ces

(1) *Mon.*, XIX, 4. Les autres journaux ont confondu cette réponse de Danton avec celle qu'il a faite ci-dessus à la motion de Bourdon (n° 35). Les *Débats* (n° 546, p. 372-73) réunissent en une seule les deux interventions de Danton.

(2) *Mon.*, XIX, 4; *J. Perlet*, n° 1207; *J. Mont.*, p. 1031; *Rép.*, n° 90; *Mess. soir*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207.

(3) *P.V.*, XXXIII, 434. *C. Eg.*, n° 579; *M.U.*, XXXVII, 478; *Ann. patr.*, p. 1974; *Mess. soir*, n° 579.

conspirateurs odieux. Vous ne douterez plus des sentimens du département de Paris; vous ne douterez plus de son vœu sincère, et de son attachement sans réserve à la représentation nationale.

» Recevez donc nos remerciemens (1) pour les grandes mesures que vous avez adoptées dans les circonstances sanglantes qui nous étoient préparées, et pensez fortement que nous périrons tous avant qu'on ait porté atteinte à la puissance dont vous êtes dépositaires.

» Citoyens représentans, qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que nous avons formé depuis long-temps, ou plutôt de confondre ce vœu avec le décret que vous rendîtes hier sur les autorités constituées de Paris.

» En épurant les autorités constituées, vous leur donnerez un nouvel éclat, et vous les environnerez de cette confiance précieuse, sans laquelle elles ne peuvent opérer le bien, dicté par vos décrets immortels.

» Nous vous prions donc de hâter cette mesure bienfaisante, et d'autant plus nécessaire dans ces circonstances, que des hommes qui s'étoient couverts depuis long-temps du masque du patriotisme, ont avili aux yeux du peuple la dignité dont ils étoient investis.

» Frappez, législateurs, exterminiez le crime par-tout où il voudroit se montrer, et bientôt vous verrez naître le règne heureux et consolant de la vertu; bientôt tous vos ennemis seront confondus, et le bonheur et les bénédictions d'un grand peuple deviendront le prix flatteur de vos heureux travaux.» (2).

Le président répond et invite à la séance.

## 40

PONS (de Verdun) rapporte à la Convention nationale, qu'hier en traversant Paris pour rentrer chez lui, il a été arrêté, quoique muni de sa carte de député (3).

PONS (de Verdun). Citoyens, je monte à la tribune pour rendre compte à la Convention d'un fait qui, s'il m'étais personnel, ne devrait point la distraire de ses occupations, mais qui, dans ce moment-ci, semble tenir au projet criminel d'avilir la représentation nationale.

Hier, en me retirant chez moi, à onze heures du soir, je fus rencontré, rue du Petit-Carreau, par une patrouille que commandait Marino, officier de police de la section de Bonne-Nouvelle. Il demanda, selon l'usage, la carte à la personne qui m'accompagnait; après l'avoir exhibée, elle passa sans obstacle. Quand ce fut à mon tour, je présentai ma carte de député; l'officier de police me demanda d'un ton malhonnête quelle étoit cette carte. « C'est ma carte de député, lui dis-je. — Je ne reconnais que les cartes de sûreté, me répliqua-t-il assez durement, et nullement celle que tu me présentes. — Tu dois la connaître, car la Convention a décrété qu'elle

(1) Le mot « sincères » a été biffé sur l'adresse.

(2) C 294, pl. 983, p. 6. Signé : LULLIER (agent nat. du départt faisant fonction de district).

(3) *P.V.*, XXXIII, 434.